

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2023-05

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
CHANGEMENT DE STATUT
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNE POUR
COMPÉTENCE VOIRIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 Février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Février, à 8 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Fanny WALDSCHMIDT, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Arlette OBRY donne procuration à Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

Absent :

Excusé : Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 2 des statuts de la Communauté de Communes pour retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ».

Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :

“ Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.” (Annexe 5)

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 007-210702759-20230228-DBDB2023_05-DE



Se prononce favorablement, à l'unanimité pour le retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 31 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

